Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 074-217403120-20261119-D2026_69-DE

COMMUNE DE VOUGY

Vougy
Haute-Savoie

Délibération du conseil municipal du 19 novembre 2026 n°D2026_69

Publiée sur le site internet de la commune le : 24 novembre 2026
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy

L'an deux-mille-vingt-six, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vougy légalement convoqués le 9 novembre 2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie située 1 route de Genève à Vougy, sous la présidence de M. MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy.
Présents : 15
Quorum atteint
Absents : 4, dont 2 ayant donné pouvoir :

- AKKAOUI Clémence ayant donné procuration à PASQUALIN Martine
- AZZOPARDI Karen ayant donné procuration à LEDRU Sindy

Votants : 17
Secrétaire de séance : Madame CAPRI Brigitte, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

NOM Prénom	Présent	Absent	NOM Prénom	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		GENOVA Antonio	X	
LAURENSON David	X		PEPIN Nathalie	X	
CAPRI Brigitte	X		AZZOPARDI Karen		X
DÉPOISIER Mathieu	X		DEPOISIER Fabrice		X
PASQUALIN Martine	X		LEDRU Sindy	X	
VALENTINI Christian	X		VOTTERO Cédric	X	
MENEGON Daniel	X		AKKAOUI Clémence		X
SCANU Stéphane	X		DEBBICHE Frédérique		X
DECROUX Elisabeth	X		JACQUARD Hervé	X	
BOUACHRAOUI Saïda	X				

OBJET : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2027 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2026)

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Article L 1612-1
Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 074-217403120-20261119-D2026_69-DE

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Il propose de faire application de cet article.
Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2026 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

CHAPITRES	BP 2026	QUART DES DÉPENSES AUTORISÉES POUR 2027
20	36 000.00 €	**9 000.00 €**
204	100 000.00 €	**25 000.00 €**
21	575 000.00 €	**143 750.00 €**
23	2 072 634.20 €	**518 158.55 €**
Total des dépenses réelles d'équipement	2 783 634.20 €	**695 908.55 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de ces chapitres à hauteur de 25 % des crédits ouverts du budget de l'exercice 2026, en prévision du vote du budget de l'exercice 2027.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

La secrétaire de séance,

CAPRI Brigitte

Le Maire,

MAIRIE DE VOUGY 74130

MASSAROTTI Yves

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.